



**PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS
DIVERSES RUES ET PARKINGS DE
SAINT-PIERRE DANS LE CADRE DE LA
MANIFESTATION INTITULEE « RENCONTRES
DU CERF-VOLANT MARMAY'S EN L'AIR » DU
JEUDI 23 AU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route.

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 622-2, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN** Directrice Générale Adjointe des Services,

VU la demande de l'association « **AIR TROIS AIR** » en date du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **rencontres du cerf-volant Marmay's en l'air** », organisée par l'association « **AIR TROIS AIR** », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies et parkings de Saint-Pierre, **du jeudi 23 au lundi 27 novembre 2023.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1/ STATIONNEMENT

- **Du jeudi 23 novembre 2023 à partir de 06h00 jusqu'au lundi 27 novembre 2023 à 12h00**, le stationnement sur le parking de la Pointe du Diable est réservé à l'organisateur
- **Du samedi 25 novembre 2023 à partir de 06h00 jusqu'au dimanche 26 novembre 2023 à 18h30 :**
 - le stationnement est autorisé sur le chemin de la Balance (voie côté mer), portion comprise entre le lieu-dit l'oratoire et l'échangeur donnant accès à l'avenue Charles Isautier.
 - Le stationnement est réservé à l'organisateur sur le parking situé face à la CCI



ARTICLE 2/ CIRCULATION

-Le samedi 25 novembre 2023, de 6h00 à 20h00 et le dimanche 26 novembre 2023 de 06h00 à 18h30, la circulation est interdite sur le chemin de la Balance, entre l'échangeur de la ZI 3 et le rond point " Cadjee " , la circulation y sera interdite , dans le sens Pierrefonds - ST PIERRE , sauf au TCSP (avec obligation de se signaler et de circuler à une vitesse limitée à 30 kmh ainsi qu'aux véhicules d'intervention urgente et de secours)

ARTICLE 3/ Les panneaux règlementaires et les barrières matérialisant toutes ces mesures sont mis en place et retirés autant que de besoin par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 4/ Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 23 NOV. 2023

Michel FONTAINE

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

